Règlement intérieur de la cantine municipale.

2026/2027.

Le présent règlement s'inspirant des lois sur l'hygiène et normes H.A.C.C.P., les règles de citoyenneté et de « savoir-vivre ensemble » a pour but d'assurer l'organisation globale de la cantine (ordre, calme, prévention, entraide). Les temps de repas doivent rester des moments de convivialité dans le respect de tous.

Article 1 :
Pendant toute la durée de la pause méridienne de 12h00 à 13h35, les enfants inscrits à la cantine sont sous la responsabilité et l'autorité des agents municipaux, ils ne doivent pas quitter l'école.et respecter les consignes du règlement intérieur général.

Article 2 :
Pour bénéficier des repas, une inscription préalable et uniquement auprès du Service restauration collective de la CCHB est obligatoire. Les parents doivent parallèlement respecter le règlement du Service restauration collective.

Article 3 :
Les enfants rejoignent la cantine à la sortie de la classe et sont accueillis par l'employée communale qui encadre la prise des repas. S'il y a 2 services, le 2nd groupe est sous la surveillance d'une 2nde employée communale dans la cour de l'école.

Article 4 :
Un lavage des mains est obligatoire avant la prise des repas. L'entrée et la sortie de la cantine se font dans le calme et le respect de chacun. Ils ne doivent pas être porteur d'objets inutiles à la prise de repas. Tous les lundis, chaque enfant devra amener une serviette de table étiquetée avec son nom et prénom et la récupérer lors de son dernier jour de cantine de chaque semaine pour la nettoyer.

Article 5 :

Pendant la prise des repas, il est interdit de se lever de table sans en avoir demandé la permission au préalable. L'agent communal place chaque enfant.

La priorité absolue est le respect des autres (enfants et adultes). Il ne sera pas toléré de jouer avec les ustensiles ou la nourriture, ni de se battre, de crier ou élever anormalement la voix.

Les faits sont notés sur un cahier visé par M. Le Maire tous les mois.

Tout manquement répété à ces consignes sera signalé à la Mairie qui recevra les parents et l'enfant en question pour mettre fin à ces comportements inappropriés et irrespectueux. Une exclusion temporaire ou définitive pourrait être envisagée en dernier recours.

Article 6 :
Les enfants suivant un régime pour raison de santé feront l'objet d'une convention avec l'Education Nationale (P.A.I).

Article 7 :
Toute réclamation au sujet de la cantine devra faire l'objet d'un courrier adressé à la Mairie, à l'attention de M. Le Maire.

Article 8 :
Ce règlement devra être lu et commenté dans toutes les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des droits et des devoirs de la vie en collectivité.

La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne l'acceptation de ce présent règlement pour la famille entière.

Je soussigné(e)(s) M/Mme ..... parent(s) de l'enfant ..... atteste(nt) avoir pris connaissance du document et accepte(nt) le règlement intérieur de la cantine.

Signature de l'enfant :

Signature(s) du/des parent(s) :